

DECISION 111 / 2025

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET TEMPORAIRE DU SITE BLIDA AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TCRM-BLIDA

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller Délégué en charge de la Gestion Foncière de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 3 juin 2024 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué à la « Gestion Foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « conclure toute convention de location ou de mise à disposition de biens »,

VU la délibération du 18 septembre 2017 approuvant une augmentation de capital de la SAEML Metz Techno' pôles, y souscrivant à hauteur de 500 000 €, approuvant une première modification de l'objet social et de la dénomination sociale SAEML,

VU la délibération du Bureau du 19 mars 2018 approuvant le principe d'un apport en nature, par Metz Métropole, en capital de la SAEML Metz Techno' pôles, des bâtiments du CESCO, de la Maison de l'entreprise et du site de BLIIDA,

VU la délibération du Bureau du 28 janvier 2019 prenant acte par la SAEML Metz Techno' pôles de procéder à une augmentation de capital social et approuvant le montant de l'apport en nature à la SAEML Metz Techno' pôles, évalué par la Division des Domaines de l'Etat à 7 300 000 €,

VU l'avis rendu par la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 22 juillet 2022 et du 25 septembre 2024,

VU les décisions prises lors du Conseil d'administration du 20 février 2024 de la SAEML Metz Techno' pôles,

VU la délibération du Bureau du 4 novembre 2024 approuvant le projet de réduction capitalistique de la SAEML Metz Techno' pôles par voie de rachat et d'annulation d'actions de Metz Métropole et remboursement en nature – modifications statutaires,

VU la résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SAEML Techno'pôles, qui s'est déroulée le 5 mars 2025, actant la réduction de capital en nature par voie de rachat et d'annulation au bénéfice de Metz Métropole,

VU le projet d'arpentage établi par le Cabinet de Géomètres-Experts MELEY STROZYNA en date du 16 décembre 2024,

VU l'acte notarié en date du 27 mars 2025 actant le transfert de propriété au profit de Metz Métropole du foncier correspondant au cœur du site de Blida, cadastré section 11 n°129, issue de la parcelle cadastrée section 11 n°128, d'une superficie de 2ha 56a 27ca,

CONSIDERANT l'intérêt et l'ambition portés par Metz Métropole sur le développement économique, et plus particulièrement en matière de création d'entreprises et d'innovation,

CONSIDERANT la vocation de l'association TCRM-BLIDA qui répond à cette volonté à travers la gestion d'un tiers-lieu unique et clairement identifié pour le développement de projets artistiques, culturels, numériques et économiques,

CONSIDERANT l'intérêt de Metz Métropole d'accompagner l'association TCRM-BLIDA dans le développement de son projet susvisé,

DECIDONS :

- D'accepter les termes de la convention d'occupation ci-jointe établie par Metz Métropole au profit de l'association TCRM-BLIDA pour la mise à disposition du cœur du site de Blida aux conditions suivantes :
 - Désignation du bien : parcelle cadastrée section 11 n°129 à Metz, issue de la parcelle cadastrée 11 n°128, d'une superficie de 25 627 m², en ce compris tous les bâtiments édifiés sur celle-ci.
 - Durée de la convention : à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2026.
 - Tarif : mise à disposition consentie à titre gratuit.
- De signer la convention d'occupation précitée et ses annexes.
- D'autoriser la signature des avenants à cette convention devant éventuellement intervenir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250321-Decis111-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le

21 MARS 2025

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué

Pierre FACHOT
Maire de Jussy